



# Commune de Lucens

## Municipalité

Service technique intercommunal / Services industriels

---

### Préavis n° 12 – 2012 au Conseil communal

**Commune de Lucens**  
Equipement d'un éclairage public pour les nouveaux quartiers

**Crédit demandé : Fr. 80'000.-**

Lucens, le 12 novembre 2012

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>1-3</b>
<b>2</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>2-3</b>
<b>3</b>	<b>Procédure .....</b>	<b>3-3</b>
<b>4</b>	<b>Environnement.....</b>	<b>4-4</b>
<b>5</b>	<b>Demande de financement .....</b>	<b>5-4</b>
<b>6</b>	<b>Conclusions .....</b>	<b>6-4</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

## **1 Contexte**

Notre localité connaît un fort développement en termes d'aménagement du territoire, tant en matière de constructions individuelles que locatives. Liés à celles-ci, les aménagements routiers desservant de nouveaux quartiers, devront bénéficier d'infrastructures adaptées aux besoins quotidiens en termes de sécurité.

## **2 Préambule**

Selon les accords entre "Constructeur et Municipalité" en 2008 (obtention des premiers permis de construire), il a été convenu que le constructeur aménage l'ensemble des routes sous les respects des normes en vigueur VSS (union suisse des professionnels de la route), ainsi que de la SIA (société suisse des ingénieurs et architectes) pour ce qui concerne les canalisations. Dès lors, la prise en charge complète des équipements (route, eau potable, assainissement, services industriels concernant la partie génie civile) incombe au constructeur. Seuls les équipements, tels que les mâts, les points lumineux et la mise en place de ceux-ci, sont à la charge de la Commune.

## **3 Procédure**

A ce jour, nous pouvons dès lors procéder à certaines reprises des infrastructures. Cependant, nous attendons la finalisation de certains tronçons avant de procéder et réceptionner ceux-ci, c'est-à-dire pour le chemin des Aubépinés, chemin des Châtaigniers, chemin des Mélèzes, chemin des Acacias et le chemin des Marronniers.

*"Nous pouvons voir pour exemple, des rues comme l'impasse de la Vignette, l'av. Louis Edouard-Junod, ou encore l'impasse du Grand Pré et bien d'autres reprises sous forme de servitude publique ou directement en domaine public, suivant leur état cadastral d'origine".*

Une fois l'éclairage mis en place, nous finaliserons les documents nécessaires à la reprise des infrastructures précitées, à savoir leur transfère en propriétés communales ou l'inscription en servitudes publiques, tout en conservant les standards des garanties SIA quant à leurs réalisations.

#### **4 Environnement**

L'éclairage des voies publiques est devenu un sujet de préoccupation au centre de la problématique de l'économie d'énergie. C'est pourquoi, il est important de bien planifier et choisir quel type d'éclairage est le mieux approprié en fonction des environnements différents en milieu urbain, résidentiel, etc.

Dans cette optique, dans le milieu professionnel, tout le monde à ce jour tend à proposer de l'éclairage LED.

#### **5 Demande de financement**

Le crédit demandé va permettre d'optimiser l'ensemble des commandes et ainsi bénéficier de certains rabais. Il va permettre également de donner une homogénéité à l'ensemble du secteur et ainsi faciliter la maintenance et les coûts par la suite.

Dès lors, le crédit demandé pour la finalisation des chemins précités, se monte à :

**Fr. 80'000.00**

#### **6 Conclusions**

Au vu de ce qui précède et restant à votre disposition pour tout complément d'information, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de donner votre accord pour la demande du crédit et financement, permettant l'équipement des chemins précités au point 3 du présent préavis, ainsi qu'aux conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens  
Vu le préavis Municipal No 12-2012,  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
Où le rapport de la commission

**d é c i d e**

1. d'autoriser la Municipalité à bénéficier d'un crédit cadre pour le financement de l'éclairage public précité, pour un montant de Fr. 80'000.00.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever un montant de Fr. 80'000.00; sur le compte Futurs investissements No 9282.4, s'élevant à ce jour à Fr. 162'855.55.

Municipal responsable : Sylvain Schüpbach

Approuvé en séance de Municipalité le 12 novembre 2012

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

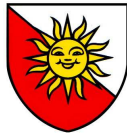
**E. Berger**



**La Secrétaire :**

**C.-L. Cruchet**

Annexes : Plan de situation



Place de la Couronne 1 - CP 95  
CH - 1522 LUCENS  
Tél. : +41 (0)21 906 15 50  
Fax : +41 (0)21 906 95 45  
www.lucens.ch

## COMMUNE DE LUCENS

# PLAN DE SITUATION EQUIPEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC

Toutes les données figurant sur cet extrait ont été établies sur la base de données qui n'ont pas été systématiquement vérifiées et ne jouissent d'aucune présomption d'exactitude. Elles ne sauraient par conséquent engager la responsabilité du Service Technique Intercommunal Lucens & Valbroye de quelque manière que ce soit. Il appartient au requérant de vérifier l'exactitude de ces données avant toute utilisation.

Système d'information du territoire intercommunal

Echelle: 1/2'000

